

**SDI 21/0764 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 47 BOULEVARD BOISSON -
13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_01248_VDM, signé en date du 25 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Christine JUSTE, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO, du 26 avril au 2 mai 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_03980_VDM, signé en date du 3 décembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 2ème étage côté cour de l'immeuble sis 47 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00975_VDM, signé en date du 8 avril 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 47 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu le procès-verbal de réception de travaux établi le 25 avril 2024 par le cabinet de maîtrise d'œuvre OEUVREA, représenté par Monsieur Damien Diaz, domicilié 7 impasse de l'Olivier – 13113 LAMANON,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 26 avril 2024 constatant la réalisation effective des travaux définitifs, mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 47 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 47 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0020, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 98 centiares,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception de travaux établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre OEUVREA, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 47 boulevard Boisson – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 25 avril 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00975_VDM, signé en date du 8 avril 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement au 2ème étage côté cour de l'immeuble sis 47 boulevard Boisson – 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Christine JUSTE

Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement, de
la propreté de l'espace public, de la gestion
des espaces naturels, de la biodiversité
terrestre et de l'animal dans la ville

Signé le :

29/4/2024


Christine JUSTE
Adjointe au Maire de Marseille
Déléguée à l'Environnement, La Santé Environnementale,
La Lutte contre les Pollutions, La Propreté de l'Espace Public,
L'Eau et l'Assainissement, Les Espaces Naturels,
La Biodiversité Terrestre, l'Animal dans la Ville

